

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00252
Numéro SIREN : 791 344 757
Nom ou dénomination : A PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008206

A PLUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 111 rue des Vergers
ZI des Dragiez
74800 LA ROCHE SUR FORON
791 344 757 RCS ANNECY

CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf avril,
A dix heures,

La société A3, Société à responsabilité limitée au capital de 241 180 euros, ayant son siège social 111 rue des Vergers ZI des Dragiez 74800 LA ROCHE SUR FORON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 185 532 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Julien TERRIER en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A PLUS,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Julien TERRIER, gérant non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Modification corrélative de l'article 17 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de cogérant, pour une durée illimitée, Monsieur Philippe BOCQUET demeurant 111 Impasse des Balcons de Villy 74800 ETEAUX, à compter du 1^{er} Mai 2022.

Les cogérants exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 17 des statuts.

Monsieur Philippe BOCQUET déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide, ensuite de la décision précédente, d'ajouter un alinéa à l'article 17 des statuts, comme suit :

« (...) »

Par décision de l'associée unique en date du 29 Avril 2022, Monsieur Philippe BOCQUET a été nommé en qualité de cogérant pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} Mai 2022. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide, ensuite des décisions précédentes, que le contrat de travail de Monsieur Philippe BOCQUET est suspendu à compter du 1^{er} Mai 2022.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société A3
Associée unique
Représentée par Monsieur Julien TERRIER, gérant



M. Philippe BOCQUET
« J'accepte les fonctions de co-gérant »

J'accepte les fonctions de co-gérant

